

## Série Y - Chambre de police

Relevés issus du dépouillement par Florence Bruyant, alors attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles (CRCV), des actes de la chambre de police du Châtelet, conservés aux Archives nationales de Paris, dans la série Y. Il s'agit ici de causes jugées au Conseil de Police touchant aux infractions aux règlements des communautés d'artisans et de marchands, aux engagements forcés, au commerce de livres prohibés, etc. (1723-1789), cartons Y9523<sup>A</sup> à 9531. Ces relevés ont été réalisés dans le cadre du programme de recherche : « [Cultures de cour, cultures du corps : pratiques, normes et représentations corporelles dans les cours européennes avant la Révolution française](#) ».

### Y 9530

Année 1784

Affaire Legrand André Charles Claude, marchand épicier, rue Mouffetard près les Gobelins  
Lettre du 28 octobre 1783 de Demachy, censeur royal et prévôt du collège de pharmacie, faisant référence à une déclaration du Roy du 25 avril 1777, registrée au Parlement le 13 may suivant et aux articles 6 et 8 :

« Demande d'etre autorisé [...] d'informer le public par des affiches ainsi quil vient d'etre fait en faveur des mds de vins ; si nos liqueurs ne sont point aussi agreables, elles sont plus utiles et leur debit en est plus dangereux ; nous avons nos suisses, ce sont les epiciers, les herboriste, les comm<sup>tes</sup> religieuses ; ils vendent et composent des medicaments plus efrontement que les suisses ne vendent du vin. Il seroit bien a desirer que cette contrebande fut reprimée et que le peuple fut bien averti des dangers quil court en allant chez des detaillans epiciers qui sçavent au plus lire, ecrire et calculer »

Réquisitoire et ordonnance du 29 octobre 1783 contre Legrand :

« [...] un particulier de cette ville [...] Vincent Valnix, etant tombé malade, a eu recours au S<sup>r</sup> Moreau, chirugien des Gobelins [...] ordonné [...] une medecine composée d'une once et demie de manne et d'une once de catholicum double [...] le malade a envoyé commander cette medecine chez un S<sup>r</sup> Legrand m<sup>chd</sup> epicier qui l'a composée [...] a commis une erreur dont les suites pourroient etre funestes [...] en effet [...] une once de basilicum au lieu d'une once de catholicum double [...] le malade s'est apperçu de cette erreur et a eu la prudence de n'en pas faire usage ; laquelle médecine a ete remise audit Procureur du Roy [...] il est trop interessant pour la santé et la vie même des citoyens de prevenir les accidens qui pourroient resulter des entreprises de gens sans droit ni qualité qui s'ingèrent de vendre et distribuer des drogues dont ils confondent les especes et dont ils ignorent les propriétés, et de composer des medicaments dont la confection appartient et est réservé aux seuls maîtres en pharmacie »

Nomination de Lebrun et Demachy, prévôts du collège de pharmacie, anciens professeurs d'histoire naturelle aud. collège

**Lebrun apothicaire de Mr le Duc d'Orléans**, rue de Richelieu paroisse Saint Eustache

Procès verbal de dégustation du 11 septembre 1783 par deux médecins ordinaires du Roy au Châtelet : Barthelemy Toussaint Leclerc et Jean Charles Henry Sollin et quatre maîtres en chirurgie et chirurgiens ordinaires du Roy au Châtelet, outre les deux experts ci-dessus nommés



Procès-verbal d'enquête ; auditions de témoins ; interrogatoire de Legrand ; sentence du 26 mars 1784 : défense et amende de 500 livres

Prescription contre un « dévoyement considerable » par Moreau, chirurgien : 20 grains Epicaquoena en deux prises, outre la médecine : une once et demie de manne, une once de catholicum double.